



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/09/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°12-vacance-poste-1er-adjoint

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur LUNARDI Daniel (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur LATASTE Bertrand (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Le conseil municipal ayant décidé :

- De ne pas maintenir Monsieur Jean-Michel LAFUENTE sur son poste de 1^{er} adjoint à la suite de son retrait de délégation,
- De maintenir le nombre d'adjoints à huit (8) conformément à la délibération N°2020-44-001 du 25 mai 2020 (Article L2122-2 du CGCT)

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en lieu et place de Monsieur LAFUENTE pour occuper le poste de 1^{er} adjoint devenu vacant (Article L2122-10 du CGCT).

Le vote aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L 2122-2 du CGCT,

Vu l'article L 2122-10 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n° 2020-44-001 du 25 mai 2020 relative au nombre d'adjoints,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) :

DECIDER : que le nouvel adjoint élu au scrutin secret à la majorité absolue occupera le 1^{er} rang de la liste des adjoints.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët